



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/16
23 juin 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010

Point 17 de l'ordre du jour provisoire*

PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR LA PÉRIODE 2011 À 2020

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 35 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole doit procéder à l'évaluation de l'efficacité du Protocole au moins tous les cinq ans. La première évaluation de l'efficacité du Protocole (dont le rapport est publié dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/14) a été effectuée à la quatrième réunion des Parties, en mai 2008. Il a été reconnu qu'une telle évaluation devait reposer sur une démarche et des critères méthodiques. Les Parties ont donc prié le Secrétaire exécutif de développer une démarche méthodique, des critères et des indicateurs valables pouvant être utilisés pour un deuxième exercice d'évaluation et d'examen efficace.

2. Les Parties au Protocole ont décidé d'entreprendre un processus pour le développement d'un plan stratégique pour le Protocole parallèlement au développement des outils et à la préparation du terrain pour les évaluations subséquentes de l'efficacité de l'application du Protocole. À cet égard, les Parties ont été invitées à soumettre des exposés sur un plan stratégique pour le Protocole et le Secrétaire exécutif a été prié de présenter un projet de plan stratégique aux fins d'examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (paragraphe 2, décision BS-IV/15).

3. En conséquence, le présent document propose un projet de plan stratégique préparé par le Secrétaire exécutif à partir des exposés, des éléments tirés du rapport de l'évaluation du Protocole, des premiers rapports nationaux, des décisions des quatre dernières réunions de la Conférence des Parties

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1.

/...

siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et des commentaires émis lors des consultations. La première version du plan stratégique a subi d'importantes modifications et améliorations à l'issue des nombreuses consultations menées sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. La partie II porte sur le contexte des éléments du plan stratégique actuel de la Convention sur la diversité biologique (annexe, décision VI/26) d'intérêt pour le Protocole. La partie III met en évidence les principaux éléments du plan stratégique du Protocole soumis par les Parties au Protocole conformément au paragraphe 2 de la décision BS-IV/15 et décrit le processus de consultation mené dans le cadre du projet de plan stratégique, sous la direction du Bureau. La partie IV du document propose les éléments du projet de décision aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

4. Comme le programme de travail à moyen terme arrive à échéance à la fin de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (annexe, décision BS-1/12), le Secrétariat a aussi préparé un projet de programme de travail pour la période visée par le projet de plan stratégique.

5. Le projet de plan stratégique et le programme de travail proposé dont il est question ci-dessus sont présentés aux annexes II et III ci-dessous.

II. CONTEXTE

6. Le plan stratégique d'une organisation est un processus ayant pour objet de confirmer l'engagement des principales parties prenantes envers une direction précise sur laquelle sera fondée la future allocation des ressources. Le processus et les secteurs d'activités du plan stratégique sont habituellement propres à l'organisation. Le plan stratégique sert aussi à diriger les processus de développement ou d'application des structures et des procédures organisationnelles pour la réalisation des objectifs associés aux parties prenantes.

7. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un plan stratégique de la Convention à sa sixième réunion (annexe, décision VI/26). Il comporte quatre buts réunissant chacun plusieurs objectifs, dont certains portent spécifiquement sur le Protocole. Les objectifs stratégiques portant sur le Protocole sont devenus des parties intégrantes du plan stratégique de la Convention. Par exemple, un des objectifs du premier but du plan stratégique, à savoir « La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international » consiste à appliquer le Protocole plus largement. Les buts deux, trois et quatre comprennent également des objectifs propres au Protocole. Le tableau ci-dessous souligne les objectifs du plan stratégique de la Convention portant spécifiquement sur le Protocole et propose un examen préliminaire des progrès accomplis en vue de la réalisation de chacun des objectifs.

Buts	Objectifs propres au Protocole	Progrès
1. La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international	1.4 Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est largement appliqué	Le Protocole est entré en vigueur en 2003, moins de quatre ans après son adoption Cent cinquante-neuf Parties ont ratifié le Protocole ou y ont accédé au moment de mettre au point le présent document. Plusieurs Parties ont entrepris des mesures légales, administratives et autres afin d'appliquer le Protocole.

Buts	Objectifs propres au Protocole	Progrès
<p>2. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour l'application de la Convention</p>	<p>2.3 Les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ont accru les ressources et le transfert de technologies disponibles pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p>	<p>Au moins 120 pays ont développé un projet de cadre de travail pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment dans le cadre d'un projet profitant de l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds pour l'environnement mondial (PNUE/FEM), et sont en voie de les opérationnaliser.</p>
	<p>2.4 Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p>	<p>Plus de 100 projets de renforcement des capacités ont été mis en œuvre par les gouvernements avec l'appui de différentes agences et organisations donatrices.</p> <p>Cependant, la plupart des pays en développement possèdent des capacités limitées pour le développement de politiques sur la prévention des risques biotechnologiques et leur application générale, et pour entreprendre une évaluation des risques, et concevoir et mettre en œuvre des programmes de gestion des risques</p>
<p>3. Les stratégies et les plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique et l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention</p>	<p>3.2 Toutes les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques disposent d'un cadre réglementaire en place et opérationnel pour appliquer le Protocole</p>	<p>Environ 43 pays en développement ne possèdent encore aucune forme ni élément d'un cadre réglementaire fonctionnel pour la prévention des risques biotechnologiques.</p>
<p>4. L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société en faveur de la mise en œuvre</p>	<p>4.2 Toutes les parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques favorisent et facilitent la sensibilisation, l'éducation et la participation du public pour soutenir le Protocole</p>	<p>Selon les premiers rapports nationaux remis au Secrétariat, 40 pour cent des Parties ont indiqué avoir largement fait la promotion et facilité la sensibilisation, l'éducation et la participation du public et y avoir participé, et 56 pour cent l'ont fait dans une certaine mesure.</p>

8. L'énoncé de mission du plan stratégique actuel de la Convention fait état de l'engagement des Parties à appliquer les trois objectifs de la Convention de manière plus efficace et cohérente, afin d'atteindre, d'ici 2010, une réduction importante du taux d'appauvrissement de la diversité biologique. À l'approche de l'examen de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, la Conférence des Parties a décidé, à sa neuvième réunion, en mai 2008, d'amorcer le processus de révision du plan stratégique de la Convention en vigueur et d'en adopter un nouveau. En conséquence, le Secrétariat a préparé un projet de

plan stratégique actualisé, avec l'assistance de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Le projet de plan stratégique du Protocole présenté à l'annexe I ci-dessous a donc été préparé en tenant compte de la mise à jour du plan stratégique de la Convention.

9. Il importe de préciser que bien que la Convention ait développé considérablement ses procédés et ses institutions afin de soutenir ses objectifs et que l'application de la Convention en soit à une étape avancée, les procédés et institutions relevant du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques sont encore en évolution et en développement aux niveaux international et national.

III. EXPOSÉS REÇUS ET COMMENTAIRES RECUEILLIS LORS DES CONSULTATIONS SUR LE PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE

10. En réponse à l'invitation lancée par la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, le Secrétariat a émis une notification en octobre 2008, dans laquelle il invite les Parties à communiquer leurs points de vue sur le plan stratégique du Protocole avant le 31 décembre 2008. Cette date butoir a ensuite été reportée au 31 mars 2009. Les gouvernements du Japon, de la Norvège, de la Thaïlande et de l'Union européenne ont communiqué leurs points de vue avant la date d'échéance reportée.

11. La structure et les détails des exposés varient. Par contre, il y a convergence en ce qui a trait aux éléments à inclure dans le plan stratégique, et tous les exposés ont cerné les éléments suivants : l'évaluation des risques et la gestion des risques, et la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification. La plupart des exposés mentionnent également le renforcement des capacités. Certains exposés précisent en outre que le plan stratégique devrait porter sur la responsabilité et la réparation, la coopération avec les autres organisations et procédés, et la mise en commun d'information.

12. Au cours de sa réunion du 8 novembre 2009, le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a prié le Secrétariat d'entreprendre des consultations, à partir des exposés reçus, afin que les Parties puissent prendre connaissance des projets d'éléments du plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011 à 2020) et de communiquer leurs commentaires. Le Bureau est également convenu d'avoir recours à une tribune de discussion électronique par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin d'accélérer les consultations. Le Bureau a fourni une orientation sur les projets d'éléments du plan stratégique à diffuser aux Parties ainsi que le cadre de travail préparé en vue du deuxième exercice d'évaluation et d'examen mené conformément à l'article 35 du Protocole (document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/15). En conséquence, le Secrétaire exécutif a distribué les projets d'éléments du plan stratégique, auxquels ont été intégrés les commentaires recueillis précédemment avec le projet de document sur l'évaluation et l'examen. Les gouvernements du Bénin, du Botswana, du Brésil, de la Chine, du Mexique et de la Mongolie ont communiqué leurs commentaires. Des commentaires ont aussi été reçus du Japon, de la Norvège et de l'Union européenne.

13. Les projets d'éléments du plan stratégique du Protocole ont aussi été distribués aux réunions suivantes, dans le cadre du processus de consultation, aux fins de commentaires :

a) La cinquième réunion du comité consultatif informel du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui a eu lieu à Montréal, du 19 au 21 octobre 2009;

b) La réunion des coordonnateurs de projets du PNUE/FEM, qui a eu lieu en Moldavie, du 1^{er} au 4 décembre 2009;

c) La sixième réunion de coordination des gouvernements et des organisations assurant la mise en œuvre ou le financement des activités de renforcement des capacités, qui a eu lieu à Siem Reap, au Cambodge, du 1^{er} au 3 février 2010;

d) La septième réunion du groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, qui a eu lieu à Siem Reap, au Cambodge, le 4-5 février 2010;

e) La troisième réunion internationale des institutions universitaires et des organisations participant à l'éducation et la formation sur la prévention des risques biotechnologiques, qui a eu lieu à Tsukuba, au Japon, du 15 au 17 février 2010.

14. Des commentaires sur les projets d'éléments du plan stratégique ont été reçus de Cuba, de la République tchèque, de l'Équateur, de l'Égypte, du Honduras, du Niger et de la République de Corée après le processus de consultation amorcé par le Bureau. Le gouvernement du Canada a aussi communiqué ses commentaires. Les textes intégraux de tous les exposés reçus aux différentes étapes du processus de consultation ont été regroupés dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/21).

15. De plus, après avoir pris note du petit nombre de commentaires obtenus aux premières étapes du processus de consultation, le Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, dans sa réunion du 20 mars 2010, a prié le Secrétaire exécutif de convoquer une réunion d'experts en prévention des risques biotechnologiques parmi les participants à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en marge de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui a eu lieu en mai 2010. La réunion a eu lieu le 19 mai 2010 et avait pour objet de fournir une occasion supplémentaire de recueillir d'autres contributions au plan stratégique. La réunion s'est déroulée selon la procédure adoptée par le « groupe de liaison sur le renforcement des capacités » précisée au point C.1 de l'annexe IV de la décision BS-1/5.

16. Le Bureau a aussi demandé à ce que les résultats de la réunion d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques soient communiqués lors d'une consultation informelle à composition non limitée des Parties et des observateurs, également en marge de la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, afin d'étendre les discussions. La consultation informelle à composition non limitée s'est déroulée à Nairobi, le 20 mai 2010.

17. Toutes ces consultations avaient pour objet de contribuer à faciliter l'atteinte d'un consensus sur le plan stratégique à la cinquième réunion des Parties au Protocole.

18. Les projets d'éléments du plan stratégique du Protocole et le projet de programme de travail pluriannuel du Protocole, joints au présent document, sont proposés à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole aux fins d'examen et d'adoption possible. Il est également noté que cet exercice tient lieu d'examen général du programme de travail à moyen terme du Protocole, qui vient à échéance à la fin de la cinquième réunion des Parties, et d'étude d'un programme de travail pluriannuel, comme indiqué au dernier point de l'annexe à la décision BS-1/12.

IV. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

19. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait envisager de faire ce qui suit lors de l'adoption d'une décision sur ce point:

a) Prendre note des exposés des Parties et des autres gouvernements, et des procédés de consultation menés dans le but de contribuer au développement d'un plan stratégique;

/...

b) Adopter le plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020) et son programme de travail pluriannuel pour le développement de procédés et la mise en œuvre des structures et procédures institutionnelles pour la réalisation des buts associés aux parties prenantes;

c) Exhorter les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à examiner leurs plans d'action nationaux d'intérêt pour l'application du Protocole et à les faire correspondre au plan stratégique, s'il y a lieu;

d) Exhorter les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales pertinentes à allouer les ressources humaines et financières nécessaires afin d'accélérer l'application du plan stratégique;

e) Exhorter les Parties à remettre leurs deuxièmes rapports nationaux complets sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans les délais opportuns afin de contribuer à l'établissement des données de référence pour la surveillance et l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Protocole et du plan stratégique, parallèlement au deuxième exercice d'évaluation et examen;

f) Décider de mener une évaluation à mi-mandat du plan stratégique cinq ans après son adoption afin d'évaluer la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques sont en voie d'être réalisés et de permettre aux Parties de s'adapter aux tendances émergentes dans l'application du Protocole.

Annexe I

**PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR LA PÉRIODE 2011-2020**

I. CONTEXTE

1. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté en janvier 2000 et est entré en vigueur le 11 septembre 2003. La première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté un programme de travail à moyen terme en vigueur de la deuxième à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, à partir des recommandations du Comité intergouvernemental relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. Il y a eu plusieurs grandes réalisations dans l'application du Protocole au cours des six années qui ont suivi la première réunion des Parties. Plus de cent Parties se sont ajoutées depuis la signature du Protocole. Plusieurs décisions ont été adoptées afin de faciliter l'application du Protocole et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est en pleine marche. Plus de 100 pays ont reçu une assistance pour le renforcement des capacités, par l'entremise du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de soutenir leurs efforts de développement et de mise en œuvre des cadres de travail légaux et administratifs nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Le nombre d'arrangements coopératifs bilatéraux, infrarégionaux et régionaux visant à soutenir les activités de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques a aussi augmenté au cours des dernières années.

3. Le programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a joué un rôle déterminant dans la direction des activités d'application du Protocole. Le programme de travail à moyen terme viendra à échéance à la fin de la présente réunion des Parties au Protocole.

4. Un procédé a été mis en place afin d'entreprendre l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole, conformément à l'article 35 du Protocole. La mise en branle de l'évaluation et de l'examen, d'une part, et l'achèvement du programme de travail à moyen terme, d'autre part, ont présenté aux Parties l'occasion de développer une vision à long terme pour le Protocole représentée par un plan stratégique et un programme de travail pluriannuel correspondant. Cette démarche coïncide avec le processus de révision et d'actualisation en cours du plan stratégique de la Convention entrepris en réponse à la décision d'agir après le passage de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique.

5. D'importants défis persistent dans l'application du Protocole. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole doit encore fournir une orientation supplémentaire et clarifier les procédures et les procédés de diverses activités, notamment l'application de la procédure d'accord préalable donné en connaissance de cause et le respect des obligations (article 34), la responsabilité et la réparation (article 27), l'évaluation des risques et la gestion des risques (articles 15 et 16), la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (article 18) et la création de capacités (article 22). L'offre de ressources financières suffisantes, plus particulièrement d'autres mécanismes de financement et de soutien technique surtout destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition, est une des principales conditions préalables au succès de l'application des activités prévues.

6. Ce projet de plan stratégique et le programme de travail pluriannuel qui l'accompagne (annexe II) ont été préparés à partir des exposés des Parties, l'analyse des premiers rapports nationaux, les décisions successives des quatre dernières réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, et les discussions générales avec les Parties, les autres gouvernements et les parties

/...

prenantes, et les commentaires de ceux-ci. De plus, le projet de plan stratégique tient compte de l'expérience acquise dans le développement, la mise en œuvre et la révision du plan stratégique de la Convention.

II. PLAN STRATÉGIQUE : INTERPRÉTATION ET SURVEILLANCE

7. Le projet de plan stratégique comprend une vision, une mission et cinq objectifs stratégiques. Chaque objectif comprend à son tour des conséquences prévues, des objectifs opérationnels, des résultats et des indicateurs. Les objectifs stratégiques ont été établis et classés en ordre de priorité selon leur contribution à l'application pleine et entière du Protocole, en tenant compte de la conclusion du processus d'évaluation et d'examen, qui fait état d'une application limitée. Les cinq objectifs stratégiques visent les secteurs d'activités suivants : 1. Faciliter l'établissement et le développement plus poussé de mécanismes d'application du Protocole efficaces en matière de prévention des risques biotechnologiques, 2) Renforcement des capacités, 3) Rayonnement et coopération , 4) Conformité et examen et 5) Mise en commun de l'information.

8. La vision et la mission représentent les énoncés globaux de l'état futur souhaité et de l'objet ultime que tente de concrétiser le plan stratégique, alors que les cinq objectifs stratégiques précisent les buts à atteindre afin de réaliser la mission et la vision pendant les dix années que durera le plan. De plus, le plan stratégique a été présenté sous forme de cadre de travail logique afin d'en faciliter la consultation :

a) Chaque objectif stratégique est accompagné d'un certain nombre de conséquences prévues si l'objectif stratégique devait être atteint;

b) Les objectifs opérationnels comprennent les actions qui devront être exécutées afin que les conséquences se produisent;

c) Les résultats sont les conséquences qui se produiraient si les objectifs opérationnels étaient atteints; le cumul des résultats donnera lieu aux conséquences des objectifs stratégiques;

d) Les indicateurs tiennent lieu d'outils de surveillance et d'évaluation du plan stratégique et servent à mesurer les réalisations.

9. Les parties prenantes du plan stratégique dépendent des enjeux, des actions et des activités décrits dans le plan. Certaines actions seront entreprises par les Parties, les autres gouvernements, le Secrétariat, d'autres organisations ou des personnes, ou une combinaison de ceux-ci.

10. Les éléments du projet de plan stratégique doivent être interprétés dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le plan stratégique doit être interprété et compris selon le contexte et le champ d'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

11. Ce plan stratégique sera mis en œuvre au moyen d'un programme de travail du Protocole d'une durée de dix ans, appuyé par des plans de travail d'une durée de deux ans. Le programme de travail pluriannuel sera rajusté de temps à autres, si nécessaire, selon l'expérience acquise dans l'application des exigences du Protocole et les résultats de l'évaluation et l'examen périodiques de l'efficacité du Protocole, selon l'article 35 du Protocole. Une évaluation à mi-mandat sera effectuée cinq ans après l'adoption du plan stratégique. Ce processus d'évaluation sera fondé sur les indicateurs du plan stratégique et servira à évaluer la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques sont en voie d'être réalisés. L'information sera surtout puisée dans les rapports nationaux et auprès d'autres sources pertinentes et capables de produire les données nécessaires à l'analyse. L'évaluation saisira l'efficacité du plan stratégique et permettra aux Parties de s'adapter aux tendances émergentes dans l'application du Protocole. Des ressources suffisantes devront être allouées à ce processus.

III. HYPOTHÈSES

12. Le plan stratégique a été développé à partir de plusieurs hypothèses. La première hypothèse est que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole adoptera plusieurs décisions, notamment en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluer et de gérer les risques, l'identification et la documentation, un protocole supplémentaire sur la responsabilité et la réparation, les facteurs socioéconomiques et la prise de décisions. Il repose également sur les hypothèses suivantes :

a) Les Parties et les organisations infrarégionales sont en voie d'intégrer les règles et les procédures des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole à leurs cadres de travail nationaux ou régionaux;

b) Le « Plan d'action pour bâtir des capacités pour l'application efficace du Protocole » sera mis à jour, convenu et mis en œuvre régulièrement;

c) Les Parties soumettront les rapports nationaux et l'information requise, telle que les lois et réglementations en vigueur, et les décisions sur les organismes vivants modifiés, au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans les délais opportuns;

d) Des ressources financières adéquates et prévisibles seront mises à disposition et il y aura une augmentation progressive des ressources humaines aux niveaux international et national au cours de la période de dix ans. Les budgets biennaux détaillés présentés à toutes les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pour la durée du plan stratégique sont essentiels à l'application efficace du plan stratégique.

13. Il y a aussi comme hypothèse qu'une valeur de référence de l'état de l'application du Protocole des indicateurs généraux sera établie après le deuxième exercice d'évaluation et examen du Protocole, à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, afin d'obtenir une image globale. Les indicateurs ont été formulés de façon à faciliter la mesure du progrès par rapport à la valeur de référence.

IV. RESSOURCES HUMAINES NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DU PLAN STRATÉGIQUE

14. L'application du plan stratégique exige des ressources financières supplémentaires en sus des sommes que le FEM met actuellement à la disposition des Parties. Un fonds spécial pour la prévention des risques biotechnologiques, financé au moyen de contributions volontaires et administré par le Fonds pour l'environnement mondial, pourrait soutenir les activités nationales d'application du plan stratégique.

15. Compte tenu de l'augmentation du volume de travail prévue associée à l'application réussie du plan stratégique, le Secrétariat devra être renforcé afin de bien jouer son rôle de soutien et de faciliter la prestation conséquente des différents éléments du plan. La division de la prévention des risques biotechnologiques du Secrétariat devra être élargie et dirigée par un administrateur principal, aidé de trois administrateurs de programme, notamment un administrateur responsable des questions scientifiques et techniques, un autre responsable des questions de politique et légales, et un troisième responsable du soutien technique et du renforcement des institutions, et de deux adjoints au programme.

ÉLÉMENTS PROPOSÉS DU PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VISION

La diversité biologique est protégée de manière adéquate contre les effets nuisibles des organismes vivants modifiés

MISSION

De renforcer les actions mondiales, régionales et nationales entreprises dans le but d'offrir une protection adéquate lors du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine et en accordant une attention particulière aux mouvements transfrontières

Objectif stratégique	Conséquences prévues	Objectifs opérationnels	Résultats	Indicateurs
<p>Secteur d'activités 1 :</p> <p>Faciliter l'établissement et le développement plus poussé des mécanismes d'application du Protocole efficaces en matière de prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Mettre en place les</p>	<p>Application pleine et entière du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques par les Parties</p> <p>Prestation accrue des Parties en vue de la réalisation des objectifs</p>	<p>1.1 Cadres de travail nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Permettre à toutes les Parties de mettre en place des cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques fonctionnels pour l'application du Protocole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions sur la sécurité d'un organisme vivant modifié sont fondées sur des réglementations et des règles administratives conformes au Protocole • Les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques et l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques sont intégrées aux secteurs concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de Parties ayant en place des mesures législatives nationales sur la prévention des risques biotechnologiques et des lignes directrices sur l'application, moins de 6 ans après la ratification du Protocole ou l'accession à celui-ci • Pourcentage des Parties ayant en place des règles et procédures administratives pour traiter les notifications et les demandes d'approbation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, utilisés en milieu confiné et introduits dans l'environnement • Pourcentage des Parties ayant désigné un correspondant national et des autorités nationales compétentes

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
<p>outils et les orientations supplémentaires nécessaires pour que le Protocole soit en pleine marche</p>	<p>globaux de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique</p>	<p>1.2 Coordination et soutien</p> <p>Mettre en place des mécanismes efficaces pour le développement de programmes de prévention des risques biotechnologiques offrant le soutien nécessaire pour la coordination, le financement et la surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance des besoins en renforcement des capacités des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition • Une méthode cohésive et des mécanismes efficaces sont établis pour le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques • Les Parties profitent de ressources techniques et financières adéquates pour respecter leurs obligations en vertu du Protocole de manière intégrée et durable • Les stratégies et plans d'action nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques des Parties sont mis en place et en vigueur • Les ressources et les occasions existantes sont mises en valeur et utilisées de manière plus efficace • Coordination et collaboration accrues entre les Parties et les organes assurant la mise en œuvre ou le financement des activités de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties ayant évalué leur besoins en renforcement des capacités, dont les besoins de formation et institutionnels, et soumis l'information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques moins de 3 ans après la ratification du Protocole ou l'accession à celui-ci • Pourcentage des Parties ayant développé des plans d'action nationaux pour le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques pour l'application du Protocole • Pourcentage des Parties ayant mis en place des programmes de formation du personnel visé par les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques et une formation à long terme des professionnels en prévention des risques biotechnologiques • Pourcentage des Parties ayant mis en place des mécanismes de coordination nationaux pour les projets de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques • Valeur des nouvelles ressources financières et des ressources financières supplémentaires mobilisées pour l'application du Protocole • Nombre de Parties profitant d'un financement prévisible et fiable pour le renforcement de leurs capacités à appliquer le Protocole

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
				<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties qui utilisent les ressources de manière efficace et évaluent leur contribution à l'application du plan d'action • Nombre de Parties ayant signalé que leurs besoins de renforcement des institutions ont été comblés
		<p>1.3 Évaluation des risques et gestion des risques</p> <p>Développer et soutenir davantage la mise en œuvre des outils scientifiques sur les méthodes communes utilisées par les Parties pour évaluer les risques et gérer les risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, comprenant une orientation sur les nouveaux développements en méthodes modernes de prévention des risques biotechnologiques • Méthodes communes d'évaluer et de gérer les risques établies et adoptées par les Parties et autres gouvernements, selon qu'il convient 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant adopté et utilisant des documents d'orientation sur l'évaluation des risques et la gestion des risques • Pourcentage des Parties adoptant des méthodes communes pour évaluer les risques et gérer les risques

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		<p>1.4 OVM ou caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles</p> <p>Développer les modalités de coopération et d'orientation pour l'identification des OVM ou des caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des risques pour la santé humaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes développées et mises en place • Les Parties sont habilitées à identifier, évaluer et surveiller les OVM ou des caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles • Orientation sur les organismes vivants modifiés ou les caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des risques pour la santé humaine, développés par les Parties et disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports sur l'identification des OVM ou des caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles soumis au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
		<p>1.5 Conseils scientifiques et techniques</p> <p>Améliorer les mécanismes pour fournir des conseils scientifiques et techniques à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et aux Parties</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de collaboration en place pour mettre en commun et fournir de meilleurs conseils scientifiques et techniques à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole et aux Parties 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mécanismes établis pour fournir des conseils scientifiques et techniques • Nombre de demandes de conseils faites auprès de ces mécanismes • Nombre de conseils émis par ces mécanismes utilisés par les Parties
		<p>1.6 Manipulation, transport, emballage et identification</p> <p>Permettre aux Parties de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les envois d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place des exigences relatives à la documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		<p>mettre en œuvre les exigences du Protocole et des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés</p>	<p>à une utilisation en milieu confiné ou à être introduits intentionnellement dans l'environnement sont identifiés grâce aux documents qui les accompagnent, conformément aux exigences du Protocole et aux décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place des exigences relatives à la documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné ou introduits intentionnellement dans l'environnement
		<p>1.7 Responsabilité et réparation</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les règles et les procédures de responsabilité et de réparation concernant les dommages occasionnés par les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties prennent les mesures administratives et légales nécessaires à la mise en œuvre des règles et procédures internationales sur la responsabilité et la réparation au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur des règles et des procédures internationales sur la responsabilité et la réparation avant la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole • Pourcentage des Parties aux règles et procédures internationales sur la responsabilité et la réparation ayant mis en place des cadres de travail administratifs et légaux auxquels ont été intégrées les règles et les procédures de responsabilité et réparation des dommages causés par les organismes vivants modifiés
		<p>1.8 Facteurs socioéconomiques</p> <p>Fournir une orientation sur les facteurs socioéconomiques qui peuvent entrer en ligne de compte lors de la prise de décisions sur l'importation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices sur les facteurs socioéconomiques liés aux organismes vivants modifiés développées et utilisées par les Parties • Facteurs socioéconomiques appliqués par les Parties, selon qu'il convient 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties ayant remis un rapport sur leurs méthodes pour tenir compte des facteurs socioéconomiques • Nombre de Parties ayant remis un rapport sur leurs expériences dans la prise en considération des facteurs socioéconomiques dans les décisions sur l'importation des organismes vivants modifiés

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		d'organismes vivants modifiés		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties utilisant les lignes directrices sur les facteurs socioéconomiques
		<p>1.9 Transport, utilisation en milieu confiné, mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence</p> <p>Développer des outils et une orientation visant à faciliter l'application des dispositions du Protocole sur le transport, l'utilisation en milieu confiné, les mouvements transfrontières non intentionnels et les mesures d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Parties sont habilitées à gérer les OVM en transit • Orientation développée afin d'aider les Parties à détecter et à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux libérations non intentionnelles d'organismes vivants modifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures pour gérer les OVM en transit • Pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures sur l'utilisation en milieu confiné • Pourcentage des Parties ayant utilisé l'orientation afin de détecter les libérations non intentionnelles d'organismes vivants modifiés et capables de prendre les mesures de réponse nécessaires

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
<p>Secteur d'activités 2 :</p> <p>Renforcement des capacités</p> <p>2. Développer davantage et renforcer la capacité des Parties à appliquer le Protocole</p>	<p>Sécurité accrue du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés</p> <p>Cadres de travail réglementaires, administratifs et de surveillance efficaces et effectifs établis par les Parties pour l'application du Protocole</p> <p>Les mécanismes nécessaires ont été mis en place afin que les Parties puissent effectuer une évaluation des risques fondée sur les faits scientifiques</p> <p>Prise de décisions plus transparente et expéditive</p> <p>Utilisation pleine et entière des programmes de mise en commun de l'information</p>	<p>2.1 Évaluation des risques et gestion des risques</p> <p>Permettre aux Parties d'effectuer des évaluations des risques et de se doter des capacités de réglementer, de gérer, de surveiller et d'éliminer les risques des OVM</p> <p>2.2 Manipulation, transport, emballage et identification</p> <p>Développer les capacités nécessaires à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources, y compris les ressources humaines nécessaires à l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés, sont disponibles et les mécanismes administratifs sont en place • Les Parties ont développé le matériel de formation et l'orientation technique sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, et les utilisent • Les infrastructures et les mécanismes administratifs nécessaires à la gestion des risques des organismes vivants modifiés aux niveaux national, infrarégional et régional ont été établis • Les agents de douane/frontaliers sont en mesure d'appliquer les exigences du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés • Le personnel est formé et équipé pour l'échantillonnage, la détection et l'identification des OVM 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de rapports sommaires de l'évaluation des risques par rapport au nombre de décisions sur les OVM au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de rapports sommaires de l'évaluation des risques au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques conformes au Protocole • Nombre de personnes formées en évaluation des risques, de même qu'en surveillance, gestion et réglementation des OVM • Nombre de Parties possédant des infrastructures disponibles, notamment des laboratoires de surveillance, de gestion et de contrôle • Nombre d'agents de douane et d'employés de laboratoire formés • Pourcentage des Parties ayant établi ou possédant un accès fiable aux laboratoires de détection • Les laboratoires nationaux et régionaux sont accrédités en matière de capacité à détecter les OVM • Nombre de laboratoires accrédités en activité

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		<p>2.3 Responsabilité et réparation</p> <p>Aider les Parties au Protocole dans leurs efforts visant à établir et à appliquer les règles et les procédures de responsabilité et réparation pour les dommages causés par les mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme ou un processus institutionnel a été repéré ou établi afin de faciliter l'application à l'échelle nationale des règles et procédures internationales sur la responsabilité et la réparation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties admissibles ayant reçu un soutien pour le renforcement des capacités de responsabilité et réparation concernant les organismes vivants modifiés • Nombre de d'instruments administratifs ou légaux nationaux reconnus, amendés ou nouvellement adoptés satisfaisant aux objectifs des règles et procédures internationales de responsabilité et réparation
		<p>2.4 Sensibilisation, éducation et participation du public</p> <p>Améliorer les capacités nationales, régionales et internationales afin de faciliter les efforts de sensibilisation du public et promouvoir l'éducation et la participation au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires des OVM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Parties ont accès à une orientation et à du matériel de formation sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires des OVM • Les Parties sont habilitées à promouvoir et à faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place des mécanismes pour assurer la participation du public aux décisions sur les OVM dans les six ans suivant l'accession et/ou la ratification du Protocole • Pourcentage des Parties qui informent leur public sur les modalités de participation existantes • Nombre de Parties ayant mis en place des sites Web nationaux et des archives consultables, des centres nationaux de ressources ou des sections sur la prévention des risques biotechnologiques dans les bibliothèques nationales existantes

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		<p>2.5 Mise en commun de l'information</p> <p>S'assurer que toutes les parties prenantes établies ont facilement accès au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, surtout dans les pays en développement et les pays à économie en transition</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès accru à l'information du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les utilisateurs dans les pays en développement et les pays à économie en transition • Les outils pour faciliter l'application du Protocole sont facilement accessibles au moyen du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • L'information au centre d'échange pour la prévention des risques technologiques est facilement accessible aux parties prenantes et au grand public 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exposés soumis au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les pays en développement et les pays à économie en transition • Intensité de l'utilisation du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les utilisateurs des pays en développement et des pays à économie en transition

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		<p>2.6 Éducation et formation en prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Promouvoir l'éducation et la formation des professionnels en prévention des risques biotechnologiques grâce à une coordination et une collaboration accrues entre les établissements universitaires et les organisations compétentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un bassin viable de professionnels en prévention des risques biotechnologiques possédant diverses compétences, disponible au niveau national/international • Meilleurs programmes d'éducation et de formation en prévention des risques biotechnologiques • Mise en commun accrue de l'information, du matériel de formation, et des programmes d'échange d'employés ou d'étudiants entre les établissements universitaires et les organisations compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements universitaires par région offrant une formation académique et des cours et programmes de formation • Nombre de modules et de documents de formation en ligne sur la prévention des risques biotechnologiques disponibles
<p>Secteur d'activités 3:</p> <p>Rayonnement et coopération</p> <p>Étendre la portée du Protocole et</p>	<p>Soutien politique accru à l'application du Protocole</p> <p>Soutien accru et collaboration avec les</p>	<p>3.1 Ratification du Protocole</p> <p>Obtenir la reconnaissance du Protocole à l'échelle mondiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties à la Convention sur la diversité biologique deviennent Parties au Protocole 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui deviennent Parties au Protocole

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
promouvoir la coopération	organisations, les conventions et les initiatives compétentes en ce qui a trait à l'application du Protocole	3.2 Coopération Améliorer la coopération et la collaboration internationales pour la prévention des risques biotechnologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Des relations officielles sont établies avec les secrétariats des autres conventions et organisations • Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est invité, titre d'observateur, aux réunions des comités de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de relations établies avec d'autres conventions, comme en témoignent les activités mixtes
		3.3 Communication et rayonnement Augmenter la visibilité du Protocole	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des services de rayonnement du Protocole chez les parties prenantes nationales et internationales • Toutes les Parties ont conçu et mis en œuvre des stratégies d'éducation et de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes nationaux de sensibilisation et de rayonnement sur la prévention des risques biotechnologiques • Pourcentage des Parties ayant mis en place des stratégies nationales de communication sur la prévention des risques biotechnologiques dans les trois ans suivant l'adoption de lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
			<ul style="list-style-type: none"> • Les questions entourant la prévention des risques biotechnologiques et les activités du Protocole sont mentionnées régulièrement dans les médias internationaux • Meilleure connaissance des relations entre le Protocole et la Convention sur la diversité biologique et les accords liés à la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place des sites Web sur la prévention des risques biotechnologiques, dont des nœuds nationaux du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques accessibles et consultables par le public • Nombre de Parties possédant du matériel de sensibilisation et d'éducation du public sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole disponible et consultable par le public, et diversité de ce matériel

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
<p>Secteur d'activités 4 :</p> <p>Conformité et examen</p> <p>Atteindre la conformité au Protocole et efficacité de celui-ci</p>	<p>Les Parties sont en conformité aux exigences du Protocole</p>	<p>4.1 Conformité au Protocole</p> <p>Renforcer les mécanismes pour atteindre la conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties respectent entièrement toutes leurs obligations et assurent un suivi régulier du respect de leurs obligations en vertu du Protocole • Amélioration des rapports remis par les Parties, notamment la remise de rapports nationaux complets dans les délais prévus • Toutes les Parties sont en mesure d'appliquer leur cadre de réglementation et leurs décisions • Des ressources financières suffisantes sont allouées à la conformité • Le comité de conformité est en mesure d'examiner à fond le respect des obligations par les Parties et de proposer des mesures convenables • Le rôle de soutien du comité de conformité est amélioré 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties ayant identifié et corrigé leurs problèmes de non-conformité • Nombre de Parties ayant approuvé des mesures légales, administratives et autres mesures fonctionnelles pour l'application du Protocole • Pourcentage des Parties ayant nommé tous leurs correspondants nationaux • Nombre de pays ayant mis en place un mécanisme de traitement des demandes, y compris le consentement préalable donné en connaissance de cause • Pourcentage des Parties ayant publié l'information obligatoire par le biais du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de Parties ayant mis en place un mécanisme de surveillance et d'application • Nombre de rapports nationaux reçu pendant les différents cycles de remise de rapports
		<p>4.2 Évaluation et examen</p> <p>Améliorer l'efficacité du Protocole, notamment au moyen d'exercices réguliers d'évaluation et d'examen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation et examen du Protocole, y compris ses procédures et annexes, à intervalles réguliers • Le Protocole, ainsi que ses procédures et annexes, est adapté lorsque de nouveaux défis surviennent à la suite de 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'évaluation et d'examen publiés • Nombre de Parties qui modifient leurs cadres de travail nationaux de prévention des risques biotechnologiques afin de les faire correspondre aux amendements au Protocole adoptés pour surmonter les

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
			<p>développements dans le domaine de la biotechnologie moderne ou pour surmonter des difficultés dans l'application</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	nouvelles difficultés
<p>Secteur d'activités 5 :</p> <p>Mise en commun de l'information</p> <p>Améliorer la disponibilité et la mise en commun de l'information pertinente</p>	<p>Transparence dans le développement et l'utilisation des OVM</p> <p>Conformité accrue aux exigences nationales et internationales</p> <p>Prise de décisions informées</p> <p>Sensibilité accrue du public à la prévention des risques biotechnologiques</p>	<p>5.1 Efficacité du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Augmenter la quantité et la qualité de l'information soumise et extraite au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est reconnu en tant que dépositaire le plus sûr d'information sur la prévention des risques biotechnologiques • L'information soumise au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est précise, complète et pertinente • Plusieurs pays soumettent et extraient de l'information • Les rapports d'évaluation des risques sont communiqués dans les délais prescrits par l'entremise du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Accès facilité aux ressources et aux expériences sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de rapports sommaires d'évaluation des risques par rapport aux nombre de décisions sur les OVM • Nombre de publications contenues au centre d'information et de ressources sur la prévention des risques biotechnologiques • Volume d'utilisation par les utilisateurs du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de références au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de pays ayant des correspondants nationaux enregistrés au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de pays/régions possédant des lois ou des réglementations publiés sur la prévention des risques biotechnologiques au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de décisions de l'AIA/nationales disponibles au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		<p>5.2 Le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant qu'outil de discussions et de conférences en ligne</p> <p>Établir le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que tribune fonctionnelle et efficace pour aider les pays à appliquer le Protocole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays sont mieux équipés et les outils sont mis à disposition par l'entremise du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Les principes d'inclusion, de transparence et d'équité du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont appliqués en tout temps • Les délibérations et les négociations du Protocole sont facilitées grâce au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Sensibilisation accrue au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au sein des régions et des différents groupes de parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de discussions en ligne et de conférences en temps réel réalisées grâce à la tribune du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Pourcentage des Parties participant aux discussions en ligne et aux conférences en temps réel du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de participants aux discussions et aux conférences en ligne, leur diversité et leurs antécédents • Nombre d'activités de renforcement des capacités visant à améliorer la transparence, l'inclusion et l'équité de la participation au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		<p>5.3 Mise en commun de l'information autrement que par le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Améliorer les connaissances autrement que par le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la mise en commun de l'information lors des réunions régionales, nationales et internationales sur la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques • Utilisation de méthodes et d'occasions différentes pour mettre en commun de l'information sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'événements organisés dans le cadre de la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de publications mises en coimmun sur la prévention des risques biotechnologiques

Annexe II

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE JUSQU'EN 2020

1. *Points permanents :*

- a) Questions relatives aux mécanismes et ressources financiers;
- b) Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole;
- c) Programme de travail et budget du Secrétariat pour ses coûts distincts de services de secrétariat au Protocole;
- d) Rapport du Comité de conformité et examen des recommandations de celui-ci;
- e) Coopération avec d'autres organisations (objectif opérationnel (OP)3.2).

2. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait se pencher sur les points suivants, entre autres :

2.1 *À sa sixième réunion:*

- a) Surveillance et remise de rapports (décision BS-I/9, article 33, paragraphe 5)

Examiner les deuxièmes rapports nationaux en vue d'évaluer le respect des obligations des Parties en vertu du Protocole.

- b) Évaluation et examen (article 35, OP 4.2)

Examiner le rapport du deuxième exercice d'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole, comprenant une évaluation de ses procédures et annexes.

- c) Renforcement des capacités/registre des experts (décisions BS-III/3, paragraphes 6, 13, 15 et 17), et BS-IV/4, paragraphe 10 et OP 2.1)

Examiner l'évaluation de l'efficacité et des résultats des projets de renforcement des capacités réalisée par des experts indépendants; évaluer le rendement du registre d'experts en prévention des risques biotechnologiques et du mécanisme de coordination.

- d) Manipulation, transport, emballage et identification (articles 18.2 b) et 2 c); décision BS-IV/8, paragraphe 2; BS-III/10 paragraphe 7 et OP 1.4)

Examiner et évaluer l'application des exigences du Protocole en matière d'identification et de documentation des organismes vivants modifiés.

- e) Facteurs socioéconomiques (décision BS-IV/16, paragraphe 5 et OP 1.6)

Examiner les facteurs socioéconomiques qui pourraient entrer en ligne de compte dans la prise de décisions sur l'importation d'organismes vivants modifiés.

- f) Mécanismes d'avis scientifiques et techniques (organes subsidiaires) – (décision BS-IV/13, paragraphe 2, et OP 1.3)

Examiner la nécessité de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques relevant du Protocole.

- g) Sensibilisation, éducation et participation du public (décision BS-IV/17, paragraphe 8, et OP 2.6 et OP 3.3)

Examiner l'application de la stratégie de rayonnement dans le but de renforcer les capacités nationales, régionales et internationales qui faciliteraient les efforts de sensibiliser le public et de promouvoir l'éducation et la participation au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires d'organismes vivants modifiés et améliorer la visibilité du Protocole.

- h) Exigences de notification (article 8, décision BS-IV/18, paragraphe 2)

Examiner l'application des exigences de notification des organismes vivants modifiés à l'échelle nationale.

- i) Évaluation des risques et gestion des risques (OP 1.1)

Examiner la formation, le développement et le soutien à l'application d'outils scientifiques sur les méthodes communes d'évaluation des risques et de gestion des risques par les Parties, en accordant une attention particulière aux stratégies de gestion des risques.

- j) Responsabilité et réparation (OP 1.5 et OP 2.5)

Examiner l'état de la signature, de la ratification ou de l'accession au Protocole supplémentaire sur la responsabilité et la réparation du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

2.2 À sa septième réunion :

- a) Évaluation des risques et gestion des risques (OP 1.1 et OP 2.3) et identification des OVM ou des caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles (article 16,5) et OP 1.2)

Examiner les modalités de coopération et d'orientation pour identifier les OVM ou les caractéristiques particulières qui pourraient avoir un effet nuisible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des risques pour la santé humaine.

- b) Manipulation, transport, emballage et identification (article 18.2 a), OP 1.4, OP 2.4)

Examiner les efforts de renforcement des capacités visant à faciliter l'application des exigences relatives à la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés.

- c) Utilisation des organismes vivants modifiés en milieu confiné (article 6, 2); OP 1.7

Examiner le développement d'outils et d'orientations visant à faciliter l'application des dispositions du Protocole sur l'utilisation des OVM en milieu confiné.

- d) Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17; OP 1.7)

Examiner le développement d'outils et d'orientations visant à faciliter la réponse aux mouvements transfrontières non intentionnels et les mesures d'urgence.

e) Renforcement des capacités (OP 2.1, 2.2 et 2.8)

Examiner les aspects généraux du renforcement des capacités de leurs cadres de travail sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris les procédures et mécanismes de décision et les aspects liés à la sensibilisation et la participation du public.

f) Mise en commun de l'information et centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (OP 2.7, OP 5.1)

Examiner le fonctionnement général du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dont l'accès et l'extraction d'information par les utilisateurs.

g) Responsabilité et réparation

Examiner l'état de l'application du Protocole supplémentaire

2.3 *À sa huitième réunion*

a) Droits et obligations des États transitaires (article 6, 1); OP 1.7)

Examiner l'état de l'application des dispositions du Protocole et des décisions des Parties sur le transit des organismes vivants modifiés.

c) Évaluation et examen (article 35, OP 4.2)

Évaluer l'efficacité du Protocole, notamment en procédant à des exercices réguliers d'évaluation et d'examen, en conjonction avec l'examen à mi-mandat du plan stratégique.

d) Surveillance et remise de rapports (article 33; décision BS-I/9, paragraphe 5)

Examiner le processus de surveillance et de remise de rapports en tant qu'élément important de l'exercice d'évaluation et d'examen.

e) Responsabilité et réparation (OP 2.5)

Examiner la nécessité d'une orientation ou de l'assistance aux Parties dans leurs efforts visant à établir et à appliquer le Protocole supplémentaire et/ou des règles et procédures nationales sur la responsabilité et la réparation relatives aux organismes vivants modifiés.

2.4 *À sa neuvième réunion :*

a) Conformité (OP 4.1)

Examiner les mécanismes pour atteindre la conformité et examiner les progrès et l'efficacité du rôle de soutien du Comité de conformité afin de renforcer les mécanismes qui favorisent la conformité au Protocole.

b) Responsabilité et réparation (OP 2.5)

Examiner l'état de l'application du Protocole supplémentaire.

2.5 *À sa dixième réunion :*

a) Examen du programme de travail pluriannuel (sixième à dixième réunions)

Entreprendre l'examen de ce programme de travail pluriannuel et l'actualiser, au besoin, parallèlement à l'examen du plan stratégique.

b) Examen du plan stratégique du Protocole

Envisager d'entreprendre un examen approfondi de la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques du plan stratégique ont été réalisés en tenant compte en particulier des progrès ou des obstacles observés au cours de la période visée dans les secteurs d'activités suivants :

- i) Évaluation des risques et gestion des risques;
- ii) Renforcement des capacités;
- iii) Mise en commun de l'information et centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- v) Sensibilisation, éducation et participation du public;
- vi) Surveillance et remise de rapports, et conformité;
- vii) Évaluation et examen.
